

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 22 Octobre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-deux Octobre, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, Mme Laura GANSEMAN, M. Mathieu LAFON, Mme Catherine AURIOL, Mme Hélène VA, M. Nicolas CAUSSE, M. Thierry ZANARDO, conseillers municipaux.

Excusé ayant donné pouvoir : M. Julien AMALRIC, conseiller municipal, à M. Christophe MAURIES, premier adjoint.

Excusé : M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint.

Absente : Mme Sabine GORSSE, conseillère municipale.

Madame Marie-Florence FARAL est nommée **secrétaire de séance**

Ordre du Jour

- 1°) Délibération modificative N°1 : virement de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).
- 2°) Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Virginie FARGUES à la date du 21/11/2024 – (En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique)
- 3°) Certificats d'Economie d'Energies : délibération portant approbation d'une convention entre le SDET et la collectivité.
- 4°) Contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Maternelle au cinéma » et « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn.
- 5°) Réduction de la vitesse sur la RD50 – Zone à 30 km/h au niveau du passage surélevé.
- 6°) Participation de la commune à la rénovation de la statue de la Vierge et du Christ.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Réparation du four de remise en température de l'école.
- Devis du panneau pour le nom de l'école.
- Devis réparation tracteur tondeuse.
- Raticide.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20 h 30.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 02 Septembre 2024.

Délibération N°39 : décision modificative N° 1 : virement de crédits du chapitre 011 (charges à caractère général) au chapitre 65 (autres charges de gestion courante).

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'il convient d'augmenter de 13000 € le chapitre 65 afin de pouvoir clôturer l'année 2024, notamment pour le paiement de la somme de 3981.60 € à la société Lumelec (société à l'origine du FOVI) mais également pour honorer les charges scolaires et le SDIS. La décision modificative s'écrit de la manière suivante :

Désignation	Dépenses	
	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
FONCTIONNEMENT		
D61521- entretien et réparations sur terrains	3 000 €	
D615231-entretien et réparations sur voiries	7000 €	
D6288-autres services extérieurs	3000 €	
TOTAL D011 – charges à caractère général	13 000 €	
D6553 : service d'incendie		2 018.40 €
D65568 : autres contributions		7 000 €
D65883 : déficits sur opérations de gestion		3 981.60 €
Total D65 – autres charges de gestion courante		13 000 €

Après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée), le Conseil municipal approuve cette décision modificative.

Délibération N° 40 : Renouvellement du contrat à durée déterminée de Mme Virginie FARGUES à la date du 21/11/2024 – (En application de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique)

Monsieur le Maire expose aux conseillers que le contrat à durée déterminée de Mme Virginie FARGUES qui avait débuté le 21 Mai 2024 arrivera à échéance le 20 Novembre 2024. Ce contrat de travail de droit public a été établi pour un accroissement saisonnier d'activité. Il peut être renouvelable. La durée maximale de ce type de contrat est de 3 ans et la durée des CDD successifs ne peut excéder 6 ans.

- Considérant que le besoin au sein du secrétariat de mairie est indispensable pour assurer la continuité du service, les tâches du secrétariat et une ouverture au public quotidienne,
- Considérant que la commune compte moins de 2 000 habitants,
- Considérant que le bon fonctionnement du service implique le renouvellement d'un recrutement d'un agent non titulaire pour une durée hebdomadaire de 16 heures,

Monsieur le Maire propose aux conseillers de renouveler le contrat de Mme Virginie FARGUES pour une durée de 16 heures hebdomadaires du 21/11/2024 au 20/05/2025 par un nouveau contrat à durée déterminée régi par les dispositions relatives aux agents non titulaires de droit public telles qu'elles résultent de l'article L.332-8 2° du Code général de la Fonction Publique (accroissement temporaire d'activité).

Après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Julien Amalric), le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat à durée déterminée cité ci-dessus avec l'agent concerné.
- **DEFINIT** les conditions suivantes :
 - durée du contrat : du 21/11/2024 au 20/05/2025 inclus,
 - durée hebdomadaire du travail : **16 heures** ; Madame Virginie FARGUES devra se conformer aux instructions concernant les conditions d'exécution du travail et à respecter l'horaire pratiqué dans la collectivité,
 - rémunération selon le grade d'Adjoint administratif territorial, 1^{er} échelon, IB 367 – IM 366.

Délibération n°41 : Certificats d'Economie d'Energies : délibération portant approbation d'une convention entre le SDET et la collectivité.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu la convention jointe en annexe de la délibération,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

ART. 1

Le Conseil Municipal, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention, approuve la convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie.

ART.2

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer et à exécuter la Convention entre le SDET et la commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Economies d'Energie, ainsi que toutes pièces à venir.

Délibération N° 42 : Contribution financière municipale annuelle pour l'opération « Maternelle et cinéma » et « Ecole et Cinéma » - Convention avec l'Association Média-Tarn.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal le dispositif « Ecole et Cinéma », son organisation et son fonctionnement.

« Ecole et Cinéma » est une action culturelle et pédagogique mise en place en 1994 par les Ministères de l'Education Nationale et de la Culture, avec le concours du Centre National du Cinéma et de l'image animée. Elle s'exerce aujourd'hui auprès de 98 départements français dont le Tarn est l'un des terrains les plus concernés avec ses 13 000 écoliers de cycles 2 et 3 inscrits et son partenariat avec toutes les salles de cinéma du département.

Ce dispositif est destiné aux classes de l'école primaire, du CP au CM2.

Les classes de Grande Section de maternelle peuvent rejoindre le dispositif en cas, par exemple, d'effectifs multiniveaux GS-CP- Elles sont toutefois vivement encouragées à compter de 2023-2024, à s'adosser de préférence au nouveau dispositif « Maternelle au Cinéma », dont le cadre est spécifiquement adapté aux élèves de la PS à la GS : nombre de séance en salle, forme, durée et thématique des films proposés au programme.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » se déroulent, dans le Tarn, sous la responsabilité conjointe de la DSDEN du Tarn (Direction des services départementaux de l'Education Nationale), de la DRAC Occitanie (Direction régionale de l'action culturelle) et du Conseil Départemental du Tarn qui, par convention, ont chargé la structure culturelle Média-Tarn de sa coordination départementale. Cette opération s'exerce avec le concours financier des communes et des communautés de communes.

« Ecole et Cinéma » et « Maternelle au Cinéma » visent à faire découvrir aux jeunes élèves les films du patrimoine cinématographique mondial afin de les sensibiliser progressivement au plaisir du 7ème art et d'encourager une pratique active de la salle de cinéma. Cette introduction du cinéma en classe permet également d'amener l'enfant à aborder la lecture des messages audiovisuels, éducation aux images déterminantes pour sa culture et la construction de sa place de citoyen en devenir.

Monsieur le Maire précise que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif de l'opération « Ecole et Cinéma » depuis l'année scolaire 2016/2017 et que les élèves de l'Ecole assistent à 3 séances de cinéma par année scolaire.

Tarif des entrées / Billetterie CNC

Le prix d'entrée au cinéma de 2.50 € par élève et par séance se répartit comme suit :

- 1.50 € réglés par les enseignants directement à l'exploitant du cinéma avant le début de la séance.
- Le complément, « quote-part » billetterie », de 1 € par séance, est facturé directement par l'exploitant à la Mairie sur la base du bordereau de déclaration de séance établi conjointement par l'enseignant et l'exploitant lors de chaque projection.

Avant toute inscription à Ecole et Cinéma, il appartient à chaque Directeur d'avoir sollicité préalablement sa mairie ou, selon accord, une structure proche de l'école, afin de s'assurer de l'existence de ce financement.

Contribution Financière Municipale Annuelle (CFMA)

Une contribution financière municipale annuelle, fixée à 1.50 € par élève inscrit et par an, est attribuée par la Mairie à la structure coordinatrice Média-Tarn dans le cadre d'une Convention bi-partite exclusive et ce au titre de la participation de la commune aux coûts de gestion et d'organisation du dispositif « Ecole et cinéma » pris en charge par Média-Tarn.

Nota : à compter de 2020/2021, le calcul de la contribution due sera effectué sur la base des effectifs inscrits et non plus des effectifs présents lors de la séance. Une facture sera adressée aux collectivités en début d'année civile.

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur le principe de cette contribution financière afin de perpétuer cette action, sachant que l'Ecole de Fréjeville est engagée dans le dispositif depuis l'année scolaire 2016/2017 et qu'elle s'est engagée à nouveau dans le dispositif pour l'année scolaire 2024/2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions (vote à main levée):

- DECIDE que la Commune participe aux coûts de gestion et d'organisation de l'opération « Ecole et Cinéma » engagés par l'Association Média-Tarn, à hauteur de 1.50 € par élève et par an pour l'Ecole de Fréjeville, pour l'année scolaire 2024/2025.

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'une durée d'un an entre la commune et l'association Média-Tarn annexée à la présente délibération.

Le Conseil Municipal souhaite avoir des compléments d'information sur la prise en charge financière du bus scolaire dans le cadre de cette prestation. Une refacturation est-elle fait à la commune de Carbes pour les enfants de cette commune-là ?

Délibération N° 43 : Participation de la commune à la rénovation de la statue de la Vierge et du Christ

M. le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association Mémoire et Patrimoine a sollicité la commune pour une participation au devis du décapage et de la remise en peinture des statues du Christ et de la Vierge situées devant l'église.

Le devis est soumis au Conseil Municipal.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 1 voix contre (Julien Amalric), et 0 abstention décide :

- De participer à hauteur de 50% du montant du devis pour les travaux de décapage et de la remise en peinture des statues du Christ et de la Vierge,
- La commune paiera la totalité de la facture à l'entreprise titulaire des travaux et l'Association Mémoire et Patrimoine lui reversera la moitié du montant TTC de la facture sous forme de don.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le devis.

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de rajouter la délibération suivante à l'ordre du jour ; des documents permettant de délibérer étant arrivés entre-temps.

Le Conseil Municipal, l'unanimité, donne son accord.

Délibération N° 44 : Délibération portant adhésion à la convention de participation « prévoyance » souscrite par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Tarn.

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que :

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial du Centre de gestion 81 en date du 14 mai 2024,

Vu la délibération du Centre de gestion 81 n°2024/22 en date du 15 mai 2024 portant choix du prestataire retenu pour la conclusion de la convention de participation pour le risque « prévoyance »,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de gestion 81 et le groupement « **Collecteam - Allianz** »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 02/10/2024,

Monsieur le Maire expose que, conformément aux dispositions des articles L.827-7 et L.827-8 du code général de la fonction publique, le Centre de gestion 81 a mis en place une convention de participation dans le domaine de la protection sociale complémentaire, pour les agents des collectivités affiliées et non affiliées à compter du 1er janvier 2025, pour une durée de 6 ans.

A l'issue de la procédure de consultation, le Centre de gestion 81 a souscrit une convention de participation pour le risque « Prévoyance » auprès du groupement « **Collecteam - Allianz** » pour une durée de six ans. Cette convention prend effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2030.

Les collectivités territoriales et établissements publics peuvent désormais adhérer à la convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

Caractéristiques de la convention de participation « prévoyance »

L'offre de base et ses options se composent ainsi :

Assiette de cotisation / Indemnisation	Sur TBI + NBI + CTI + RI	
	Taux d'indemnisation	Taux de cotisation
Garanties obligatoires		
Incapacité Temporaire Totale de Travail (ITT) : En relais des obligations statutaires	90%	2,30 %
Invalidité RI au premier jour de CLM / CLD		
Garanties Optionnelles Facultatives		
Option 1 : ITT + Invalidité + Perte de Retraite	90%	2,95 %
Option 2 : Décès – PTIA	100%	+ 0.30 %

Les taux de cotisation proposés sont maintenus les deux premières années.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat-groupe « prévoyance » sans questionnaire médical et sans délai de stage.

Participation financière de l'employeur

L'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée par le Centre de gestion 81 est conditionnée :

- Au versement d'une participation financière versée aux agents ayant adhéré à ladite convention de participation.
- A la signature de la convention de gestion entre la collectivité et le Centre de gestion 81.

Le montant de la participation financière peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social.

La participation financière mensuelle est obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025 sur la base d'un montant de référence fixé par décret à hauteur de 7€/mois/agent minimum.

Vu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Julien Amalric), décide :

- D'adhérer à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » conclue entre le Centre de gestion 81 et le groupement « Collecteam - Allianz »,
- D'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré à la convention de participation portant sur le risque « Prévoyance ».

- De fixer le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 10 € par agent et par mois pour chaque agent qui aura adhéré à la convention de participation.

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents contractuels en découlant.

- D'inscrire au budget primitif, les crédits nécessaires au versement de la participation financière aux agents et à la convention de gestion avec le Centre de gestion 81.

Réduction de la vitesse sur la RD 50 - Zone à 30 kms/h au niveau du passage surélevé

M. le Maire rappelle le programme de sécurisation de la Route Départementale N° 50, sur un tronçon situé en agglomération, à hauteur du PR 1,100, où un dispositif de sécurité (de type plateau surélevé de 13 x 7 m) permettant de réduire la vitesse, de sécuriser la sortie du bus de l'école ainsi que le passage piéton sera positionné.

Il précise qu'à ce niveau-là, il envisage de réduire la vitesse à 30 km/heure, entre le PR1.100 et le PR1.250.

Les panneaux adaptés seront mis en place. Un arrêté de limitation de vitesse va être pris.

INFORMATIONS DIVERSES

- Réparation du four de remise en température de l'école : le four de remise en température présente un dysfonctionnement au niveau de la chauffe.

Une déclaration de sinistre sera réalisée auprès de l'assureur de la commune (SMACL).

Le devis des réparations s'élève à 804.60 € TTC.

- Devis du panneau pour le nom de l'école : Le devis du panneau pour nommer l'école « Ecole Jean-Michel VAZZOLER » s'élève à 522 € TTC. A ceci, s'ajoute la location de la nacelle auprès de la CCLPA, le nettoyage de la façade.

- Devis réparation tracteur tondeuse : 2 devis ont été demandés pour la réparation du tracteur tondeuse qui présente notamment un défaut au niveau du cardan :

-GORRITZ : 1 208.10 € TTC,

- FOURNIALS : 1 485.96 € TTC.

Le Conseil Municipal retient l'entreprise GORRITZ et autorise M. le Maire à signer le devis.

- Raticide : La mairie fournissait il y a plusieurs années du raticide aux habitants qui le souhaitaient. Depuis, le raticide n'est plus donné de manière régulière, cependant certains habitants viennent en mairie s'en procurer. Le Conseil Municipal a des avis divergents sur la fourniture du raticide.

M. Mathieu Lafon précise qu'il est nécessaire d'avoir un certificat « biocide » pour les personnes acheteuses et celles qui le délivrent. Il doit se renseigner et revoir ce point lors de la prochaine séance.

Il est décidé de fournir du raticide, de la manière suivante, à la demande des habitants, en se présentant en mairie, muni d'un justificatif de domicile. L'employé communal est chargé de tenir un registre de délivrance.

Le Conseil se prononce sur les quantités annuelles suivantes :

- POUR (maxi. de 150 grammes, à la demande) : 8 (José Nunes, Thierry Zanardo, Marie-Florence Faral, Didier Mahoux, Hélène Va, Thierry Causse, Catherine Auriol, Nicolas Causse).

- CONTRE : 2 (Christophe Mauriès, Mathieu Lafon).

- ABSTENTION : 2 (Laura Ganseman, Pierre Montenegro).

- **Demande de prêt de salle à la société Watt & CO** : La société Watt & Co sollicite à nouveau la commune afin de réserver ou louer une salle communale en vue de l'organisation d'une réunion de leur comité de suivi (obligatoire) pour le projet d'ombrières agrivoltaïques.

La réunion du 30 Septembre à la CCLPA n'était qu'une réunion de présentation du projet auprès des élus et agents des services urbanisme. La commune a refusé d'y participer.

M. Didier Mahoux précise qu'il serait peut-être judicieux que les habitants se disant contre le projet sans avoir d'éléments concrets y assistent afin d'en avoir tout les tenants et les aboutissants et ainsi se faire une opinion. Il a été interpellé par un habitant de Fréjeville qui lui a affirmé être contre le projet sans savoir de quoi il s'agissait ainsi qu'un « collectif » était en train de se monter.

M. Christophe Mauriès souhaite qu'une réponse négative soit faite à la société Watt & CO, en leur précisant que la mairie ne souhaite plus avoir aucune information ni aucun contact sur ce projet.

Une réponse leur sera envoyée en ce sens.

QUESTIONS DIVERSES

Bar Oc : La réflexion est posée sur le choix d'une ultime date pour le Bar Oc cette année, pour le vin nouveau avec plateau charcuterie par exemple. Il est décidé de ne pas proposer de dernière ouverture du Bar Oc.

M. Thierry Zanardo va préparer le bilan des recettes.

Bon ressenti sur l'année 2024, même si un peu moins de chiffre que l'an passé.

Mme Catherine Auriol demande si l'ouverture du bar d'Avril à Octobre est suffisante. Réflexion sur une ouverture plus ample.

Qualité de l'air : Mme Marie-Florence Faral a assisté à une réunion organisée par la DREAL et l'ARS sur la qualité de l'air.

Les ERP ainsi que les classes d'écoles ont l'obligation de mettre des capteurs CO2 au 01.01.2025 afin de voir à quel moment la qualité de l'air se détériore. L'ouverture des fenêtres en prévention est préconisée.

Il a été évoqué également la contamination au RADON. Fréjeville n'est pas concerné.

Articles pour journal fin d'année : M. MAURIES précise qu'il va envoyer un mail aux associations désireuses de mettre un article dans le bulletin de fin d'année.

Transfert de la compétence eau/assainissement : M. Christophe Mauriès donne l'information que le texte de loi qui ordonne le transfert de la compétence eau/assainissement aux EPCI au 01.01.2025 est en cours d'amendement. Le Président de la CCLPA lui a confirmé que si la loi le leur permettait, l'EPCI se retirerait de la compétence.

M. Didier Mahoux rappelle que la commune s'est engagée dans le groupement de commandes avec la CCLPA pour la modification/finalisation du zonage d'assainissement. Ce projet sera terminé mais aucune nouvelle étude ne sera lancée.

Adressage : M. Pierre Montenegro précise que les panneaux seront posés semaine 44. Les courriers nominatifs aux habitants concernés seront envoyés par la suite.

Cours de danse HMong : Mme Hélène Va demande si la salle polyvalente serait disponible de 17h à 20h le lundi et jeudi des vacances scolaires afin de répéter des danses pour le Nouvel An HMong. Une réponse favorable lui est donnée.

Place René Cassin : Mme Catherine Auriol a des retours des locataires de la salle Fabre que la place René est régulièrement sale, suite à des déjections animales.

Elle rappelle également que le four de la salle Fabre est hors service.

Fin de conseil à 22 h 45.

Le Maire,

José NUNES



La secrétaire de séance,

Marie-Florence FARAL

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Marie-Florence Faral', written over a horizontal line.